

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ARRÊTÉ

PI – 2024-VOI-0151-A1

Mesures réglementaires pendant la durée
de la manifestation :

LE SEMI-MARATHON

DE BOULOGNE BILLANCOURT

27^{ème} édition

Stationnement gênant

Circulation interdite

Dimanche 17 novembre 2024

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté Municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 30 octobre 2024.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement de la 27^{ème} édition du Semi-Marathon de Boulogne Billancourt le dimanche 17 novembre 2024, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

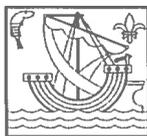
ARRÊTE

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R.417-10 du code de la route) : **du samedi 16 novembre 12h00 au dimanche 17 novembre 2024 15h00 :**

- Avenue André Morizet : entre les n°14 et n°18.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) : **du samedi 16 novembre à 20h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 15h00 :**

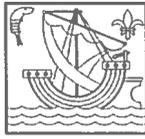
- Avenue Victor Hugo
- Boulevard Jean Jaurès, de la place Marcel Sembat à la rue Georges Sorel
- Rue Gallieni, entre Quai Alphonse le Gallo et Victor Hugo
- Avenue André Morizet, entre place Marcel Sembat et Rond-Point Rhin et Danube
- Rond-Point de Marcel Sembat
- Bd de la République
- Quai du Point du Jour (depuis le pont d'Issy en direction du quai Georges Gorse)
- Quai Georges Gorse
- Cour de l'Île Seguin
- Rue du Vieux Pont de Sèvres (155 au 1500)
- Rue des 4 Cheminées
- Quai Alphonse Le Gallo
- Quai du 4 Septembre
- Rue de Sèvres (40 au 1)



- Allée Maillasson (de Morizet au n°19)
- Rue Paul Bert (du 1 au 16)
- Rue de la Belle Feuille (entre l'avenue Victor Hugo et la rue Gallieni)
- Rue Carnot (entre avenue Jean Jaurès et avenue André Morizet)
- Rue Georges Sorel (entre avenue Jean Jaurès et avenue André Morizet)
- Boulevard Anatole France (course en A/R, impératif d'avoir les 2 bandes de stationnement libres)

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera interdite : **Le dimanche 17 novembre 2023 de 2h00 à 15h00** :

- Avenue Victor Hugo
- Rond-Point de Marcel Sembat
- Boulevard de la République
- Rue des longs prés (juste extrémité déviation par rue du vieux pont de Sèvres)
- Rue Marcel Dassault
- Rue du Dôme, entre la rue Danjou et le boulevard de la République,
- Rue Thiers, entre la rue du Dôme et le boulevard de la République,
- Rue Thiers, entre l'avenue Pierre Grenier et le boulevard de la République,
- Villa Bertrand, vers le boulevard de la République,
- Avenue Pierre Grenier
- Rue du point du jour, entre l'avenue des peupliers et le boulevard de la république
- Quai du point du jour, entre le boulevard de la république et la cour de l'île Seguin (sens montant)
- Passage souterrain du pont d'Issy, dans les deux sens de circulation,
- Bretelle d'accès du Pont d'Issy, en direction du quai du Point du Jour,
- Rue Émile Duclaux
- Passage souterrain du pont de Billancourt, dans les deux sens de circulation,
- Bretelle d'accès Pont de Billancourt, en direction du quai du Point du Jour,
- Bretelle d'accès Pont de Billancourt, en direction du quai de Stalingrad,
- Quai Stalingrad
- Quai Georges Gorse
- Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc, en direction du quai George Gorse,
- Avenue Pierre Lefauchaux, entre la rue Traversière et le quai Georges Gorse,
- Cour de l'île Seguin
- Passage souterrain du pont de Sèvres, dans les deux sens de circulation,
- Bretelle d'accès Pont de Sèvres, en direction du quai Georges Gorse,
- Accès Boulogne par Pont de Sèvres interdit aux poids lourds
- Place Joseph Frantz
- Rue Yves Kermen
- Rue du vieux pont de Sèvres (155 à 1500)
- Rue Casteja
- Rue de la ferme
- Place de Bir Hakeim
- Rue du marché
- Rue Victor Griffuelhes



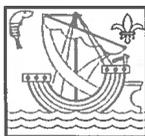
- Bd de la République
- Rue des 4 Cheminées
- Rue Pelletier
- Avenue André Morizet
- Rue de la Belle Feuille
- Boulevard Jean Jaurès
- Allée Maillasson
- Rue Carnot
- Rue Georges Sorel
- Rue Jean Bouveri
- Rue Gallieni
- Rue de Billancourt
- Rue de l'ancienne mairie
- Rue Silly
- Rue de Bellevue
- Rue de Sèvres
- Quai Alphonse le Gallo
- Passage souterrain du pont de Saint-Cloud, dans les deux sens de circulation,
- Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud, en direction du quai Alphonse le Gallo,
- Bretelle d'accès du Pont de Saint Cloud, en direction du quai du Quatre Septembre,
- Bretelle d'accès de l'avenue de Lattre de Tassigny, en direction du quai le Gallo et du quai du quatre septembre,
- Bretelle d'accès Pont de Sèvres, en direction du quai le Gallo,
- Bretelle d'accès de l'avenue du Général Leclerc, en direction du quai Alphonse le Gallo,
- Rue Béranger
- Quai du 4 Septembre
- Rue Anna Jacquin
- Bretelle de sortie 2 de l'A13
- Boulevard Anatole France
- Rond-point Rhin et Danube
- Rue d'Aguesseau

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par les services de la Ville de Boulogne Billancourt et la Direction Territoriale Nord de Grand Paris Seine Ouest et la circulation sera rétablie en fonction du déroulement du Semi-Marathon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne Billancourt.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt- 26, avenue André Morizet – 92100 Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9 Route de Vaugirard – CS 90008 – 92197 – Meudon Cedex,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP – 54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Parchamp-Albert Kahn",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Silly-Galliéni",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Billancourt – Rives de Seine",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Point du Jour-République",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Centre-Ville",
- Le Maire-Adjoint chargé du quartier "Les Princes – Marmottan".

ARTICLE 10 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **31 OCT. 2024**

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-Adjoint
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté